



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Applicables aux prestations de formation professionnelle

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation des MAINS SALES. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout autre document, devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. LES MAINS SALES se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur à la date de commande.

1. COMMANDE

Le Client reconnaît, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part des MAIN SALES, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'action de formation à ses besoins.

Le Client déclare en outre avoir pris connaissance des pré-requis de l'action de formation et atteste que le/les PARTICIPANT(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.

Pour toute commande d'une action de formation, le Client reçoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner aux MAINS SALES un exemplaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.

L'exécution de l'action de formation est suivie au moyen de feuilles d'émargement signées, par demi-journée, par les participants et l'intervenant. Un certificat de réalisation est adressé au(x) participants(s) en fin de formation.

2. NON-EXÉCUTION DE LA PRÉSTATION DE FORMATION

En application de l'article L. 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, LES MAINS SALES rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

3. ANNULATION OU REPORT DU FAIT DES MAINS SALES

Les MAINS SALES se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait des MAINS SALES.

De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative des MAINS SALES, y compris le jour même d'une formation si nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice. à se faire expédier des correspondances ou colis personnels à l'adresse de l'organisme de formation.

4. ANNULATION OU REPORT DU FAIT DU CLIENT, ABSENCES ET ABANDONS

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail). Tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre de dédommagement. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation donnera lieu, de plein droit, à la facturation de frais de dédommagement :

Annulation

- 50 % des sommes dues si l'annulation ou le report survient moins de 10 jours et plus de 5 jours avant le début de la prestation.
- 100 % des sommes dues si l'annulation ou le report intervient moins de 5 jours avant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus.

Absences et abandons

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit. Elles entraîneront de plein droit la facturation au Client par les MAINS SALES de frais d'absence aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le participant avait suivi la formation. Les absences justifiées par un arrêt de travail (copie à produire dans les 48 heures au Prestataire) feront quant à elles l'objet d'une facturation de frais d'absence à hauteur de 50% du coût pédagogique.

Les abandons constatés au cours de l'action de formation entraîneront le versement de frais d'abandon par le Client, d'un montant égal au solde du coût pédagogique (soit le coût pédagogique total diminué des sommes déjà versées). Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

Fait à Angoulême, le 18 juillet 2022

l'atelier LES MAINS SALES
Thibault BALAHY

Cachet et signature du représentant légal